

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION D\_2026\_21 :  
ELECTIONS DELEGUES DU SIRP DE FONS GAJAN ST BAUZELY**

Date convocation : 15 MARS 2026

Date affichage convocation : 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

BEHAR Yoni, CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :** NEANT

**Ont donné procuration(s) :** NEANT

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 00

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : MARTIGNY Laure

Le quorum étant atteint la séance commence.

**Approbation du procès-verbal à l'unanimité.**

**DELIBERATION D\_2026\_21**  
**ELECTION DES DELEGUES**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**DE FONSGAJAN-ST BAUZELY,**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bauzély,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2024 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fons-Gajan-St Bauzély,  
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;  
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Elections des délégués titulaires :**

Candidats : GUIRAUD Delphine, CURBILIE Florence, DUSSAUD Romaric.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

GUIRAUD Delphine : QUINZE (15): voix

CURBILIE Florence : QUINZE (15): voix

DUSSAUD Romaric : QUINZE (15): voix

**Elections des délégués suppléants :**

Candidats : ARMAND Marie-Paule, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

ARMAND Marie-Paule : QUINZE (15): voix

BEHAR Yoni : QUINZE (15): voix

VOLEON Daniel : QUINZE (15): voix

A l'issue des scrutins les délégués élus sont :

**Les délégués titulaires :**

**Mesdames GUIRAUD Delphine et CURBILIE Florence, Monsieur DUSSAUD Romaric**

**Les délégués suppléants :**

**Madame ARMAND Marie-Paule et Messieurs BEHAR Yoni et VOLEON Daniel.**

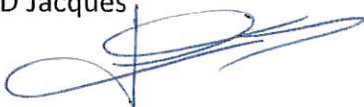
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques

Maire



MARTIGNY Laure

Secrétaire de la séance



*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet*